

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

## **Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

## **Avaient donné procuration pour voter :**

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN  
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY  
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

## **Étaient absents :**

Abdelkader ATTAF  
Florence DELPUECH

## **Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

ATH/CV

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

**Monsieur REMOND** propose Brigitte JOSEPH comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du 19 octobre dernier est approuvé suite aux différentes remarques qui ont été prise en compte.

Le Maire présente Géraldine Audouard, nouvelle assistante à la Direction Générale des Services qui aura en charge, en outre, le conseil municipal.

## ***RAPPORT DE PRÉSENTATION***

**Luc REMOND** souhaite faire une brève introduction, avant qu'Olivier GOY présente en détail le débat d'orientation budgétaire. Il explique que le conseil municipal s'est réuni pour discuter et présenter le 4ème débat d'orientation budgétaire de ce mandat,

l'occasion de faire un point financier et un bilan des années écoulées mais également de donner un certain nombre de perspectives, de tendance à venir.

Concernant le bilan, (bien que l'État ait baissé pendant 3 ans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pratiquement 800 000 € de moins en DGF représentant 6 % des recettes ont « disparu », sans omettre qu'une partie des recettes du Pays Voironnais sont des recettes qui ne bougent pas, qui peuvent baisser lors de transfert de compétences mais ne progressent pas), l'autofinancement a été préservé. L'endettement va baisser tout au long du mandat, y compris en intégrant les prêts qui sont fait au titre de Voreppe Chaleur Bois ou du Cinéma. Le niveau d'investissement est maintenu notamment pour le gros entretien du patrimoine de la ville. Une grande partie du programme municipal a pu être mise en œuvre.

Des opérations majeures vont être lancées pour Voreppe, telles que

- l'Hoirie, dont la 1<sup>ère</sup> pierre a été posée, c'est-à-dire la 1<sup>ère</sup> tranche dans laquelle il y aura la résidence pour personnes âgées et la maison de santé pluridisciplinaire.
- Le pôle d'échange démarrera au printemps 2018.
- Une opération pluriannuelle : le centre Bourg, puisque les travaux vont débuter en 2018, se poursuivront sur 2019 et 2020. Cette opération va changer la phase du centre ville, une réunion publique sera programmée dans le 1<sup>er</sup> trimestre.

Le maire, conclu en rappelant que les finances sont saines, un effort important a été consenti par la municipalité. Durant 3 ans tout a été bloqué, tant les dépenses sur le personnel que sur tous les autres frais de fonctionnement, cela a été un effort important et remercie les élus mais surtout les services municipaux d'avoir su, avec rigueur, dans la dépense, poursuivre leur travail dans de bonnes conditions. Il précise que les grosses économies en terme de personnel n'ont pas été faites sur le terrain, c'est-à-dire sur ceux qui sont au contact au quotidien avec les voreppins, mais plus sur les structures et il est vrai que l'encadrement de la mairie a bien absorbé cette baisse d'effectif.

#### **8641 - Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Ville, des régies le CAP Cinéma de Voreppe et Voreppe chaleur bois**

Monsieur Olivier Goy adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal, que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

“Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.”

La commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte de ce débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

**Luc REMOND** explique pourquoi deux prêts sont notés. Le premier d'un montant de 215 000 € sert à préfinancer le Fond de Compensation de la TVA, c'est-à-dire la TVA en investissement, l'Etat en rembourse une partie puisque c'est un forfait de 15 % environ TTC qui ne représente pas les 20 % réels de la TVA mais avec un décalage de 2 ans c'est pour cela que le prêt est court pour financer cette part, car quand celle-ci sera touchée ce remboursement de FCTVA, la commune remboursera ce prêt. La seconde

correspond à la taxe additionnelle pour 150 000 €, le CNC (Centre National du Cinéma) prélève chaque fois qu'un billet de cinéma est vendu. Le CNC prélève une somme pour le compte de la commune et la stock, cette somme peut être disponible pour des travaux d'aménagement ou d'amélioration du cinéma pendant cette période, cela est un retour d'entrées payées par les usagers tout au long des années précédentes.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** explique qu'en ce qui concerne la régie Voreppe Chaleur Bois il est mentionné un petit rappel sur l'investissement qui représentait 5 M 600 € avec un emprunt de 3 450 000 € et une subvention de 2 M€, le reste étant de l'autofinancement. Ce réseau de chaleur a été mis en service en octobre 2015, il dessert sur 5 kms de nombreux logements sociaux et des bâtiments tertiaires publics. En 2018 il devrait facturer les abonnements pour une puissance souscrite de 6 400 kw, et une consommation, donc l'énergie vendue de 8 gigawatt 7 soit une recette attendue de 7 K€. Les dépenses du 1<sup>er</sup> réseau de chaleur devrait se situer à hauteur de 758 K€, à raison de 530 pour l'achat d'énergie et de charge du personnel qui correspond à la facture qu'envoi Dalkia, 116 K€ pour le paiement des intérêts de la dette et à 112 K€ pour le paiement des amortissements, le constat est que le réseau est encore en déficit puisqu'il y a des dépenses à hauteur de 758 K€ pour des recettes à hauteur de 700.

L'objectif cette année est de raccorder de nouveaux abonnés. Ce réseau n'est pas à sa capacité maximale, il manque toutes les résidences du parc du Sacré Cœur, le nouvel immeuble construit par Monsieur Mazzilli, ainsi que de nouvelles réalisations tel que l'Hoirie (mais qu'à partir de 2019), il y aura donc sans doute encore en 2018 du déficit mais qu'à terme en 2019 celui-ci ne soit plus en déficit.

La Ville a obtenu le label écoréseau de chaleur. Ce label a été obtenu pour son bon fonctionnement de l'année écoulée, mais également sur différents critères, dont la qualité de sa gestion, le taux d'énergie recyclable et les critères de concertation et d'information des abonnés.

Jean-Louis Soubeyroux rappelle que l'essentiel des abonnés sont les bailleurs sociaux, et précise que la loi ne les obligent pas à avoir des contacts avec leurs abonnés. Toutefois, Monsieur Soubeyroux aimerait mettre en place en 2018 un observatoire du réseau avec les locataires. Aujourd'hui même si la loi ne les obligent pas, ceux sont les utilisateurs finaux qui peuvent faire remonter des informations sur la chaufferie. Ainsi la régie pourra informer le bailleur des problèmes survenus.

Le 2<sup>ème</sup> réseau de chaleur sera mis en service en mars 2018, il desservira sur 1 km, dont la piscine. L'année prochaine un rapport sera fait sur le fonctionnement de ce nouveau réseau.

**Luc REMOND** précise que 3 rencontres ont eu lieu suite au problème des charges de chauffage facturées dont les habitants du Bourg Vieux avaient alertés la mairie. Le maire informe qu'une 1<sup>ère</sup> rencontre a eu lieu avec tous les acteurs, l'association, le bailleur et la commune. 2 autres réunions ont eu lieu entre l'association et la municipalité, une où le maire a transmis à l'association les documents souhaités (factures, etc) pour que ces membres prennent conscience de ce qui été facturé par Voreppe Chaleur Bois à Pluralis en terme de chauffage depuis la création et la mise en service. La dernière réunion a eu lieu le 20/12/2017 entre Jean-Louis Soubeyroux et Alain Thévenon, une réunion plus technique car ils voulaient comprendre comment fonctionnait une chaufferie. Le maire informe que d'autres rencontres auront lieux afin que Pluralis s'explique sur ce qui a été facturé aux locataires comme charge, et souhaite que les choses soient claires et transparentes. Le maire rappelle que la régie livre la chaleur dans un local quelque soit le client, puis un échangeur renvoie vers un réseau secondaire, qui est le réseau du propriétaire - que se soit un bailleur, un lycée, une école, un copropriété. Le compteur compte les débits et les températures et connaît les KW qui passent dans l'échangeur, ensuite tout ce qui est en aval n'est pas de la compétence de Voreppe Chaleur Bois mais de la compétence du propriétaire, pour les habitants de Bourg Vieux c'est de la compétence de Pluralis, de la gestion du réseau interne à l'ensemble immobilier et des sous-échangeur qu'ils peuvent avoir aussi, puisqu'il y a l'échangeur primaire qui est de la

responsabilité de Voreppe Chaleur Bois et après il y a des échangeurs secondaire dans chaque immeuble qui sont eux à gérer par Pluralis. Les équilibres de chauffage entre immeubles relèvent de Pluralis et de la gestion interne de son parc immobilier. Cela doit être fait vis-à-vis des locataires pour qu'ils comprennent et qu'ils aient la transparence, mais surtout sachent qui est responsable de quoi. Cela permettra d'être plus clair sur la facturation et que tous les usagers, quel qu'il soit, soient égaux en terme de tarif. Que le client soit la mairie, le collège, Pluralis, un tarif unique et un abonnement qui varie suivant la puissance souscrite par chacun d'entre eux. Le maire espère que Pluralis va apporter des réponses et travailler sur cette problématique.

**Laurent GODARD** et son groupe sont satisfaits des discussions qui ont pu émerger des 3 réunions et pensent qu'il est intéressant que les gens puissent discuter. Laurent Godard souscrit tout à fait à la démarche d'échanger avec les usagers en direct pour avoir des retours, cela pour éviter ce genre d'incompréhension et que les vrais responsables ne soient pas désignés. C'est dans cet esprit que le groupe était monté au créneau car il y avait des procès d'intention qui étaient fait, et qui n'était pas forcément pour la collectivité. Il pense qu'il faut laisser le temps de la discussion mais ne pas lâcher et aller jusqu'au bout des choses. Laurent Godard félicite le label obtenu, en ajoutant que cela montre la pertinence du réseau, que Voreppe avait tout intérêt à le faire par forcément pour la cocarde mais parce que cela juge aussi une proportion d'énergie renouvelable et d'économie budgétaire à terme. L'enjeu reste bien l'Hoirie, qui a une obligation de raccordement, l'équilibre sera alors fait.

**Luc REMOND** souhaite rajouter qu'aujourd'hui la commune ne facture aucun frais généraux, le temps passé par le personnel, les services, n'est pas facturé puisque l'équilibre des comptes est juste. L'objectif étant que la vérité des prix fasse que ces frais généraux soient imputés à Voreppe Chaleur Bois, étant normal que le temps passé par les uns ou les autres soient facturés. Le maire précise toutefois que ce n'est pas du temps passé pour la Ville en tant qu'entité.

**Laurent GODARD** comprend mais précise que son choix serait une transparence totale quitte à ce que la mairie refacture à Voreppe Chaleur Bois. Voreppe Chaleur Bois a été conçu dans l'esprit d'autofinancer. Si il y a au démarrage, et c'est normal, un déséquilibre, il faut tenir compte de celui-ci et le refacturer. Il ne voit pas pourquoi la mairie ferait un cadeau à Voreppe Chaleur Bois. Voreppe Chaleur Bois pourrait faire un crédit à la consommation et se rembourserait par la suite, puisqu'à terme Voreppe Chaleur Bois sera très équilibré.

Laurent Godard remercie pour les remarques prises en compte lors des commissions, par rapport à la reprise de délégation du service public, et d'avoir mis dans la présentation de Voreppe Chaleur Bois des couleurs différentes des différents emprunts parce que leur remboursement n'est pas de même nature.

Intervention écrite « Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire il expose le contexte budgétaire sur 3 niveaux : National, Intercommunal et communal

Nous ne commenterons pas les données nationales car ce n'est pas le lieu de ce conseil municipal qui ne peut que prendre acte de décisions dont il n'a pas la maîtrise. Toute autre considération ferait état d'un militantisme qui, si il peut être légitime, n'a pas sa place ici.

Pour ce qui est de l'intercommunalité, nous partageons le constat comme vous de la montée en puissance des prises de compétences

Cela nous amène une remarque et un regret

Nous soulignerons que les prises de compétences de la part du pays vironnais sont sommes toutes une bonne affaire pour les communes. Pour Voreppe, le transfert des médiathèques a porté essentiellement sur des dépenses de personnel. Ainsi l'évolution à partir de cette année de la masse salariale liée à ce service revient désormais à la CAPV et celle de Voreppe, sur cette partie, se stabilise naturellement

Signalons en passant que le transfert des écoles de musique ne semble pas sur le point d'aboutir. Il est en effet très difficile de bâtir un projet pour les habitants. Pour la médiathèque cela a pris 5 ans.

Pour ce qui est de notre regret, nous constatons au fil des délibérations au pays voironnais que la mutualisation structurelle entre Voiron et la CAPV s'intensifie et marche plutôt bien (D'ailleurs là aussi il peut y avoir du transfert RH vers le pays voironnais)

Nous regrettons donc que la mutualisation de ces fonctions support (finances, RH, informatique) ne soient pas encore étendues à Voreppe. Certes cela demande travail et organisation mais il serait temps d'avancer sur ce dossier sous peine d'en perdre les avantages et d'en subir les inconvénients si nous avons une position trop attentiste

Enfin pour ce qui est de notre commune, nous partageons votre vigilance sur la masse salariale.

Elle doit être assortie, et ne pourra faire l'économie, d'une réflexion sur le niveau de service public envers les citoyens et les moyens à y consacrer.

Pour l'investissement, nous partageons l'objectif d'une capacité de désendettement de 8 ans traduit par les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement

Celui ci indique des opérations sur le long terme (certaines à au moins 8-10 ans) et c'est bien son but

Dans ce cadre, le PPI présenté ne fait plus état d'investissements dont on sait que la commune aura à faire face comme, par exemple,

- l'aire de passage de Voreppe (600 k€)

- la restructuration urbaine de bourg-vieux. Initialement prévue à 7 M€ pour Voreppe.

Si il est certains que pour Voreppe l'enveloppe et le projet initial doivent être un peu revus, nous sommes inquiets de ne voir aucune somme planifiée sur le long terme. Le Pays Voironnais vient de décaler ses interventions (env. 6 M€) sur 2021-2023. Est ce que le budget est à 0 € pour les engagements de Voreppe ?

Quelle sera la capacité de désendettement une fois le projet de restructuration pris en compte dans votre PPI ? Il nous semble en l'état sous-évalué.

Pour conclure, nous attendons le budget pour avoir une vision plus précise et renouvelons l'engagement d'être présents et constructifs dans tous les débats concernant notre commune. »

**Luc REMOND** le remercie et tient à préciser que par rapport aux décisions de l'Etat l'exonération de Taxe d'Habitation (TH) reste sur des incertitudes, sur les conséquences et qu'il faut être vigilant. Il pose la question de savoir si c'est sur des dégrèvements, ou une exonération, et avec les règles d'exonération qui ne sont pas les mêmes ? Aujourd'hui lorsqu'un immeuble est exonéré de TH pendant 2 ou 3 ans parce qu'il y a du logement social, l'exonération est sur des valeurs locatives moyennes ainsi que sur des taux nationaux. La compensation de l'Etat qui aurait pu être de 100 si il n'y avait pas eu d'exonération peut alors être de 70 ou 80. Ces mécanismes tant que ce n'est pas la réalité il faut être très prudent car il peut il y avoir une baisse de recette très importante. L'Etat quelque soit le parti, ses précédents engagements à propos d'exonération, l'expérience, demande d'être vigilant parce qu'il y a des remboursements qui se font de façon intégrale au début puis dans le temps c'est différent. Par exemple le fond de compensation de la taxe professionnelle le jour de l'exonération à été montré au Pays Voironnais que c'est une recette qui dégringole.

Le maire demande d'être vigilant, il rappelle que depuis 3 ans il y a une baisse significative de Dotation Globale de Fonctionnement qui n'est pas terminée, puisque cette année elle baisse encore, il faut garder des capacités d'arbitrage pour le futur.

Sur les transferts au Pays Voironnais, aujourd'hui sur la médiathèque il a été économisé beaucoup de frais de personnel - 80 ou 90 % ont été transférés - une dépense qui par nature croît naturellement, que la ville n'aura plus à subir. Du coté du Pays Voironnais cette dépense va croître. Le mécanisme de transfert qui a été adopté auquel le maire n'était pas d'accord était de 80 % sur l'attribution de compensation et 20 % sur la fiscalité, il a été transféré au Pays Voironnais l'attribution de compensation c'est une somme sur X

qu'on transfère et qui ne bougera pas, c'est-à-dire qu'elle est aujourd'hui d'un million elle sera toujours d'un million dans 10 ans, une somme qui ne bouge plus. Et il n'y aura que 20 % de la fiscalité qui va croître, alors que la dépense des frais de personnel va continuer à croître en totalité, en somme le Pays Voironnais se met en difficulté quand il applique cela. Quand des charges de personnel croissent régulièrement qui peuvent être 0,5, 2 % par an.

**Laurent GODARD** approuve mais explique que le mécanisme « hybride », la fiscalité augmente également de manière naturelle avec les bases.

**Luc REMOND** informe que seulement 20 % augmente contre une charge de 100 %

**Laurent GODARD** pense que l'augmentation n'est pas de 100 % puisque le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est de 2 %.

**Luc REMOND** explique que 100 % augmente et seulement 20 % de la recette augmente, qu'en l'occurrence pour couvrir l'augmentation de la dépense il n'y a qu'un petit bout de recette, il faudra que le dynamisme soit fort pour couvrir.

**Laurent GODARD** dit qu'il faut que le Pays Voironnais construise.

**Luc REMOND** revient sur l'école de musique, il informe qu'au départ il poussait pour un transfert mais qu'aujourd'hui il est un peu revenu sur ses pensées pour deux raisons. Il pense que pour le Pays Voironnais c'est une bombe à retardement parce qu'aujourd'hui il existe environ 6 écoles de musique, qu'elles soient associatives ou institutionnelles dans le Pays Voironnais. Chacun que se soit à Tullins, Voreppe ou Moirans ont « restreint » les inscriptions, comme en médecine il y a un « numerus clausus » où est la variable d'ajustement c'est un peu les extérieurs, c'est-à-dire que plus on a de voreppins plus le nombre d'extérieur est réduit, pour maîtriser le budget le nombre de personnes extérieures est réduit car un élève de l'école de musique coûte 4 000 à 5 000 € par an, le Pays Voironnais ne pourra pas appliquer le numerus clausus par exemple si une école de musique est implantée à Voreppe elle sera pour tout le monde, si le nombre d'élèves double ou triple parce que les écoles de musique ont les portes grandes ouvertes, la dépense sera colossale et le Pays Voironnais aura du mal à faire face. Ce qui n'était pas le cas pour les médiathèques car relativement ouvertes et que des extérieurs venaient déjà. Par ailleurs, le coût d'un lecteur dans une médiathèque n'a rien à voir avec le coût d'un élève dans une école de musique. Pour rappel un élève dans une école de musique a des cours de formation musicale qui sont des cours collectifs mais ensuite il a des cours individuels toutes les semaines, cela coûte dans le budget et c'est extrêmement lourd.

Concernant les fonctions au support de dire qu'il faut transférer les ressources humaines, les finances le maire pense qu'il est urgent d'attendre, de constater le retour d'expérience de fusion entre le Pays Voironnais et la ville de Voiron. Le maire cite en exemple la fusion au niveau du service RH de ces deux structures, aujourd'hui cette mutualisation conduit à ce que l'on est en train de nous proposer de rajouter 3 temps plein. Si faire de la mutualisation conduit à faire une croissance de personnel le maire ne pense pas que cela en soit l'objectif. La mutualisation pour tous ceux qui l'ont proposé l'économie n'a jamais été avancée cela à sans doute d'autres avantages mais pas en ce qui concerne les économies de personnel. Le maire ne pense pas que mutualiser les ressources humaines soit efficaces surtout si il faut en augmenter le personnel.

**Laurent GODARD** rejoint le maire sur ce point en expliquant qu'il faut être vigilant de la manière dont cela est fait. Lors de conseils communautaire le maire de Voiron a reconnu que cela n'avait pas amené forcément des économies mais en termes de qualité, pour lui cela n'avait rien à voir en termes de gestion. Laurent Godard pense que pour ce qui est du métier des ressources humaines il laissera Olivier Goy en parler car cela est plus de son métier, mais au niveau informatique des choses pourraient aller nettement mieux car il est constaté de gros problèmes au niveau de la médiathèque du fait de cette séparation. Techniquement il est certain que cela va se résoudre mais d'aller dans un sens d'intégration lui paraît logique et souhaite attirer l'attention que si l'attente est trop longue, les choses se feront sans la commune, que si la commune attend trop le jour où il

faudra mutualiser, il se peut que celle-ci ne soit plus maître de son destin et donner leur point de vue sur comment les choses fonctionnent à Voreppe afin que cela ne déstabilise pas trop le fonctionnement mais surtout pour que cela aille mieux et que la commune ne subisse pas.

**Luc REMOND** précise que la médiathèque est un équipement communal relié au réseau informatique et à la fibre de la ville qui ne posait pas de problème, une fois le transfert effectué le service informatique a revendiqué leur réseau et ont voulu faire leur propre installation, avec leurs appareils, toutefois ce qu'ils ont mis n'a pas le même débit que ce que la médiathèque avait avec Voreppe.

**Laurent GODARD** souligne que le transfert a fait reculer de 10 ans le système informatique de la médiathèque pour preuve le débit des postes en libre service sont inutilisables à cause d'un débit insuffisant et d'autre part les médiathèques sont en réseau cela en était le but, c'est-à-dire qu'elle travaille à travers le réseau pour aller interroger un catalogue commun sauf que l'attente est trop longue, le service n'est donc pas efficace. Il constate que c'est un problème de décision, les choses fonctionnaient, après le transfert d'une structure administrative cela ne fonctionne plus, et pense que c'est aux responsables de trouver une solution.

**Olivier GOY** souhaite revenir sur Bourg Vieux informant que sur le PPI 2019-2021, 1 M€ est fléché

**Laurent GODARD** acquiesce et explique que c'est l'ordre de grandeur de ce qui est au Pays Voironnais pour cette période, il avait compris que c'était l'ordre de grandeur des études mais ce qui l'embête un peu c'est qu'il est présenté des investissements, des choix sur une prospective à 8-10 ans mais des investissements conséquents (quelques soient les projets qui puissent être travaillés) sur la réhabilitation n'apparaissent pas dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et il est affiché une capacité de désendettement à 8 ans. Cela lui pose question.

**Olivier GOY** répond que les 1 M€ ne sont pas dédiés qu'aux études mais la 1<sup>ère</sup> tranche des espaces extérieurs

**Luc REMOND** précise que c'est un montant net, que si il y a des subventions celles-ci viendront en plus et d'autre part l'association des locataires est demandeuse de rediscuter du projet tel qu'il avait imaginé, un travail va être refait avec eux sur tout le parvis tel qu'il avait été imaginé. Une discussion va être réengagée sur le réaménagement de manière à ce que cela soit partagé avec les habitants du quartier puis la commune engagera les investissements

**Laurent GODARD** rappelle que les aménagements n'étaient pas forcément validés, le projet était encore en phase de discussion et trouve normal que les habitants veuillent rediscuter du projet. Il était question de discuter sur la reprise de tout ce qui est public au niveau des routes des impacts non négligeables qui amènent une équité de traitement sur la zone car cela permettra d'ouvrir à la police municipale de venir. Il pense qu'il y a un réel enjeu. Ce qu'il entend par rapport à la question qu'il a posé est que le PPI reste à 8 ans et il y a pour l'instant 1 M€ de prévu sur les 7 que la convention tripartite avait acté

**Anne GERIN** informe que concernant l'aire de passage de Voreppe s'est tenu la réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage le nouveau schéma départemental des gens du voyage devrait être adopté fin mars 2018 c'est l'objectif donné par le Préfet et rappelle que dorénavant la compétence est reprise par les EPCI

**Laurent GODARD** est content de l'économie nette de 600 000 €

**Luc REMOND** rappelle que c'est la loi NoTRE qui a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Laurent GODARD** répète qu'il est d'accord que les 600 000 € sortent du PPI

**Luc REMOND** remercie tous les participants du débat qui vient d'être tenu.

## **8642 - Finances - Demande de garantie partielle d'emprunt PLUS et PLAI pour une opération de construction de 15 logements collectifs – Opération « l'Hoirie »**

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain SEMCODA, en date du 21 novembre 2017, et tendant à la construction de 15 logements au sein de l'opération « L'Hoirie »,

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal, que la SEMCODA, bailleur social, souhaite réaliser 15 logements, opération dite « L'Hoirie ».

Cette opération nécessite le recours à un besoin d'emprunt pour un montant de 1 820 000 €.

La SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce besoin d'emprunt aux conditions ci-dessous indiquées :

- Type d'emprunt 1 : Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) Construction
  - Montant : 1 049 300€
  - Durée du prêt : 40 ans
  - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
  - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat

de prêt +0,60%

  - Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
  
- Type d'emprunt 2 : Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) Foncier
  - Montant : 269 200€
  - Durée du prêt : 50 ans
  - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
  - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat

de prêt +0,60%

  - Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
  
- Type d'emprunt 3 : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) Construction
  - Montant : 394 100€
  - Durée du prêt : 40 ans
  - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
  - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat

de prêt - 0,20%,

  - Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
  
- Type d'emprunt 4 : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) Foncier
  - Montant : 107 400€
  - Durée du prêt : 50 ans
  - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
  - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat

de prêt - 0,20%

- Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement d'un prêt. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.

#### **8643 - Finances - Demande de garantie partielle d'emprunt PSLA pour une opération de construction de 19 logements collectifs - Opération « L'Hoirie »**

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain SEMCODA, en date du 21 novembre 2017, et tendant à la construction de 19 logements en location accession au sein de l'opération « L'Hoirie »,

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal, que la SEMCODA, bailleur social, souhaite réaliser 19 logements en location accession, opération dite « L'Hoirie ».

Cette opération nécessite le recours à un besoin d'emprunt pour un montant de 2 581 000€.

La SEMCODA se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France, ce besoin d'emprunt aux conditions ci-dessous indiquées :

- Type d'emprunt : Prêt Social Location Accession (P.S.L.A)
- Montant : 2 581 000€
- Durée du prêt : 30 ans avec 2 ans de phase de mobilisation
- Amortissements progressifs, intérêts périodicité trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Euribor 3 mois + 2,10%,
- Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement d'un prêt. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Commune de Voreppe renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.

#### **8644 - Finances – Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité de conseil**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et neutralisées des refacturations entre

budgets de la collectivité ainsi que celles afférentes à son établissement public, le CCAS. Elle sera attribuée à Madame Annie RABHI, Receveur municipal.

**8645 - Finances - Autorisation accordée à Monsieur le maire d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 25% - Budget annexe Le CAP, cinéma de Voreppe**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2017 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2016.

Chapitre	Budget prévisionnel 2017	Limite maximale de 25%
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	136 000,00 €	34 000,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en-cours	911 307,00 €	227 800,00 €
TOTAL	1 047 307,00 €	261 800,00 €

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2017.

•Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**8646 - Ressources humaines - Conventions de mise à disposition de personnel avec la MJC de Voreppe**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 14 décembre 2017,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public du périscolaire, 3 agents communaux sont mis à disposition de la MJC de Voreppe pour 2,5 ETP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 3 ans avec possibilité de renouvellement.

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment, la nature des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités », doit être signée entre la Ville de Voreppe et la MJC.

Les agents mis à disposition concernés sont :

- un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un adjoint administratif à temps complet
- un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la Ville.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec la MJC de Voreppe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Olivier GOY** souhaite donner une précision, la délégation de service public donnée à la MJC est pour 4 années mais réglementairement il n'est pas possible de faire des conventions de mise à disposition de personnel plus de 3 ans

8647 - Foncier – Régularisation foncière – Ensemble immobilier « la Chassolière »

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en vente de l'ensemble immobilier « La Chassolière », la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), propriétaire du tènement, sollicite la Commune pour régulariser la parcelle BC 291 pour une emprise de 651 m<sup>2</sup>, correspondant pour partie à l'emprise de la rue des Carteux.

Il est convenu entre les parties que cette régularisation interviendra à titre gratuit et que les frais d'acte administratif seront supportés par la Commune.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle BC 291 d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition passé en la forme administrative

- d'autoriser Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

**Laurent GODARD** en l'absence de Michel Mollier souhaite reprendre la remarque qu'il fait à chaque fois « il serait bien que les régularisations soient faites dès que possible celles-ci datant de 20 ou 30 ans qui s'accumulent ».

**Anne GERIN** répond que la commune est très attentive lorsqu'il y a des opérations en cours afin qu'il y ait bien les régularisations, les échanges soient bien actés sur les opérations et qu'elles soient bien inscrites. Elle rappelle qu'il faut aussi mobiliser des mouvements financiers ne serait-ce que pour un acte administratif

### **8648 - Espace Public - Plan de désherbage – Demande de subvention Agence de l'Eau.**

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé depuis 2009, une démarche de réduction des pesticides en n'utilisant plus de désherbant, ni insecticide ou autre produit dit phytosanitaire dans les secteurs fréquentés par le public: parcs et jardins, promenade, écoles, crèche, ensembles sportifs...

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation et du passage au « 0 » phytosanitaire sur l'espace public au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville a souhaité poursuivre sa réflexion sur les niveaux de service et la mise en place d'un plan de désherbage des voiries et cimetières.

Pour ce faire, la commune, suite au Conseil municipal du 9 Février 2017, qui a approuvé le lancement de l'étude pour le plan de désherbage, a sollicité la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures Rhône-Alpes (FREDON) afin de l'aider dans l'élaboration de ce plan.

La mise en œuvre du plan implique aujourd'hui l'acquisition de nouveaux matériels, pour un montant estimé à 15.000 € TTC, susceptibles d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, à solliciter l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une participation financière à hauteur de 80% du coût de l'acquisition de nouveaux matériels

**Luc REMOND** explique qu'il est important de demander cette subvention, deux types de matériel pour des usages différents mais qui permettent de traiter des espaces public sont utilisés. Le 1<sup>er</sup> appareil permet de passer dans les chemins ou espaces gravillonnés dont la commune compte un certain nombre tel que les cimetières, volouise. Le second appareil permet de nettoyer toutes les bordures, joints entre les bordures des voiries et les bordures de trottoir ce qui permet d'arracher ces mauvaises herbes.

**Chantal REBEILLE BORGELLA** précise que cela va demander des moyens RH non négligeables et qu'il ne sera pas possible d'entretenir les espaces verts de façon aussi net partout que les années précédentes. La commune a été classée en différentes zones.

#### **8649 - Espace Public – Travaux d'accompagnement Rue du Boutet – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'urbanisation du secteur du Boutet et notamment « Les terrasses du Boutet », la commune en qualité de maître d'ouvrage a sollicité le Pays Voironnais afin de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement de sécurité pour assurer une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact des ces travaux pour les riverains.

Pour ce faire, une convention a été établie afin de définir les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de Voreppe, coordonnateur du groupement pour :

- Les études et la réalisation des travaux de réseaux (Eaux pluviales, Eaux usées, ...) et du réaménagement de la rue du Boutet,
- Le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- La propriété des ouvrages et les limites des domaines publics

Elle précise à ce titre que la commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Pays Voironnais pour cette opération.

Le Pays Voironnais s'engageant quant à lui, à rembourser la part à sa charge (Eaux usées) au fur et à mesure de la présentation des états adressés par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le programme et le coût de cette opération pour la Commune
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

**Laurent GODARD** demande si en termes de fibre optique, fourreaux, des choses sont prévues car cela reste du collectif et s'il y a des trous comme cela a été fait pour le réseau de chaleur, pour que cet espace collectif soit desservi.

**Luc REMOND** explique qu'au départ l'enfouissement des réseaux aériens étaient dans la prévision initiale et n'était inscrite, prévue, compte tenu des coûts et comme il y a eu de bonnes surprises en termes de coûts mais c'était aussi une demande des riverains, les réseaux aériens vont être enterrés sur une grande partie de la rue du Boutet. Le budget l'a permis.

#### **8650 - Espace Public –Travaux d'enfouissement des réseaux secs – Rue du Boutet – Programme et appel aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI**

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, Conseiller municipal délégué aux travaux, expose au Conseil municipal, que la ville a engagé les études pour l'enfouissement des réseaux secs sur la rue du Boutet, dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération « Les Collines du Boutet ».

Aussi, il est proposé de contractualiser une maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Énergie de l'Isère (SEDI) pour l'enfouissement de ces réseaux.

Le détail du programme et son financement sont présentés ci-après :

### **TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la Commune et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	105 573 €
2 - le montant total des financements externes serait de :	64 201 €
3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 342 €
4 - la contribution de la Commune aux investissements s'élèverait à environ :	39 030 €

### **TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TELECOM :**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la commune et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 318 €
2 - le montant total des financements externes	0 €
3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	825 €
4 - la contribution de la Commune aux investissements s'élèverait à environ :	16 493 €

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 Décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet et le plan de financement des travaux sur réseaux secs :
  - Participation globale de la Commune (travaux ERDF) : 41 372 €
  - Participation globale de la Commune (travaux France Télécom) : 17 318 €

- de prendre acte qu'après finalisation des études, le projet sera présenté au Conseil municipal et que la contribution aux investissements sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ladite délibération.

**Laurent GODARD** estime que c'est très bien d'avoir contacté le conseil départemental. Néanmoins il a deux remarques, le conseil départemental passe en délégation mais dans ce cas il n'y a pas de réseau de collecte mais sur du capillaire à son sens le conseil départemental n'aura pas le recul et ne s'engagera pas. La seconde remarque est qu'il pense que la commune a tout intérêt à poser ses fourreaux à elle, quitte à demander une

redevance, cette pratique se fait auprès du Pays Voironnais, 1 € du mètre linéaire par an et la maîtrise est gardée par la commune et forcer les opérateurs à passer dedans.

**Luc REMOND** explique que pour le moment la commune attend la réponse du conseil départemental.

**Laurent GODARD** demande que la commune s'engage à le faire, sans quoi il s'abstient sur cette délibération car il en va de l'équipement de la commune, qu'une fois que la tranchée est faite et rebouchée il n'est alors plus possible de tirer de fourreaux.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** informe que le conseil départemental n'est plus en charge de ce dossier mais SFR et c'est eux qui vont tirer les fibres optiques, dans les réseaux de France Telecom. France Telecom les dimensionnent à la bonne pour tirer les fibres optiques La commune n'a pas à le faire, ni à mettre des fourreaux supplémentaires puisque SFR ne tire aucun réseau lui-même il prend tous les réseaux de France Telecom.

**Laurent GODARD** est navré que le public ne garde pas la main sur ces réseaux structurants sur le long terme.

**Anne GERIN** dit qu'il y a une délégation du service public auprès de SFR Collectivité cela s'appelle Isère Fibre mais les 300 M€ c'est bien le Département qui les met.

**Luc REMOND** rappelle que suite à la réponse du Département la commune prendra une décision.

**Laurent GODARD** dit qu'il n'y a aucune garantie que l'opération soit desservie en fibre optique dès sa construction alors qu'il est neuf et trouve cela aberrant.

## **8651 - Déplacements - Enquête Publique – Aménagements de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que par arrêté du 25 octobre 2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU de Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Egreve, Echirrolles et Grenoble.

L'enquête qui se déroule du 20 novembre au 12 janvier 2018 concerne le projet de :

- Aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau,
- Aménagement de l'échangeur du Rondeau qui comprend le réaménagement de la RN87, dénommée Rocade Sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux.

Ces opérations, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée respectivement par la société concessionnaire autoroute AREA et par l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) s'inscrivent dans un projet global au sens de l'article L122-1 du Code de l'environnement.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leur temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques;
- Ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transit sur la section centrale de l'A480;
- Assurer la sécurité routière des usagers et améliorer les conditions d'exploitation de cette infrastructure;

•Réduire, pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie (intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et du bruit) et l'environnement (rejet des eaux pluviales, paysage, faune, flore).

Le coût global (Etudes, acquisitions foncières, travaux, ...) de ces aménagements est estimé à 348 M€ TTC

Après présentation du projet à la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 décembre 2017;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner un AVIS FAVORABLE au dossier d'enquête préalable
- de dire, que la Commune se félicite du travail préalable mené sur ce projet qui a permis de trouver un consensus (signature du protocole d'accord par l'ensemble des partenaires concernés) mettant notamment en avant la résorption des difficultés d'accès à l'agglomération grenobloise.

De dire que la Commune partage pleinement les objectifs visés et plus particulièrement :

- Fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leurs temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques,
- Ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transits sur la section centrale de l'A480,
- Réduire, pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie et l'environnement.

De dire que la Commune considère que le projet proposé :

- Est nécessaire et indispensable et qu'il permettra de réduire significativement les congestions et les difficultés que subissent quotidiennement les Voreppins,
- Pourra répondre aux évolutions futures et qu'il préserve (autant que possible) l'avenir).

La commune accueille favorablement les intentions affichées par la Maîtrise d'ouvrage en matière de mobilité durable et de covoiturage :

- Participation au développement des parkings de covoiturage (amont de l'A480),
- Expérimentation du covoiturage dynamique,
- Etudes de faisabilité d'expérimentation d'arrêts urbains sécurisés sur diffuseurs,
- Participation au développement de bornes de recharge électrique (parkings relais et de covoiturage),
- Expérimentation de nouvelles avancées technologiques en matière d'autoroute connectée, ...

De plus, la Commune est favorable à la gestion dynamique des vitesses (90 km/h, 70 km/h, 50 km/h) en fonction des heures de pointe et des heures creuses et en fonction des périodes (jour, nuit, semaine, week-end et vacances) adaptées aux trafics et flux constatés afin de garantir l'accès et les temps de parcours à l'agglomération grenobloise, renforçant le pôle d'équilibre de Voiron et du Pays Voironnais, tout en agissant sur le phénomène de périurbanisation.

La Commune souhaite enfin, qu'en parallèle, la Région Urbaine Grenobloise mène une réflexion active, sur la question de l'aménagement des horaires d'ouverture et de fermeture, du télétravail et des espaces de travail partagé, des établissements, entreprises et collectivités générateurs de déplacements,

**Anne GERIN** explique que ce dossier est important et sur lequel les avancées sur le réaménagement du rondou apportent pour l'ensemble des aux voreppins qui vont sur Grenoble et au-delà des avantages significatifs en tant que temps de parcours

**Laurent GODARD** le Rondou c'est vraiment indispensable, cela fait trop longtemps que cela dure. Le groupe adhère complètement à la position affichée.

Dans le dernier point quand il est question d'adaptation aux horaires, il y a une réflexion à avoir avec le monde de l'entreprise mais aussi les aspects de télétravail.

**Olivier GOY** est tout à fait d'accord avec cette remarque et propose que cela soit rajouté à la délibération.

**Anne GERIN** propose de rajouter « ... de fermeture, du télétravail et des espaces de travail partagé, ... »

**Luc REMOND** insiste sur le fait que c'est un dossier important et d'avenir pour l'agglomération grenobloise car en l'état actuelle des choses l'avenir économique de l'agglomération par rapport à un certain nombre d'implantations potentielles est très compromis. Aujourd'hui le nombre de déplacements quotidiens qu'il y a dans l'Y grenoblois, il rappelle que chaque jour entre le Pays Voironnais, la Bièvre et la Chartreuse sur la ZA cluse de Voreppe il y a 80 000 déplacements domicile-travail, plus les camions, les livraisons cela représente 120-130 000 véhicules jours. Malheureusement les transports en commun ne permettront pas de solutionner l'ensemble de ces déplacements, aux heures de pointe ils sont bien utilisés, la ligne Express 1 qui fait Voiron-Grenoble est saturée, le tramway l'est également. En termes de transport en commun, même si les capacités étaient doublées cela ne permettra pas d'absorber énormément de voyageurs supplémentaires. Les solutions sont de continuer à développer les transports en commun mais cette solution de l'A480 et du Rondou est un moyen et c'est l'objectif de sécuriser les temps de parcours, sachant que tout le développement à côté tel que le co-voiturage, travail partagé, sont des éléments qui vont agir à la marge. Cet aménagement est aujourd'hui indispensable et espère que ce projet ne va pas être raté comme cela a pu être le cas pour certains autres projets. Le conseil municipal de Grenoble a donné de nombreux avis contraires et deux oppositions, si trop de recours le projet peut être interrompu. Le maire insiste sur l'importance que les territoires du Pays Voironnais s'expriment sur le projet et montrent une volonté que le projet aboutisse. En termes de timing si tout se passe bien les travaux débuteront mi 2019 et se termineront mi 2022. Toutefois, les travaux de l'A480 ne sont pas les plus difficiles Aréa garantit de maintenir les 2 fois 2 voies existantes, mais les problèmes sérieux se situent au niveau de l'échangeur du Rondou, l'espace est contraint, des moments compliqués apparaîtront lorsqu'ils voudront doubler la bretelle qui fait A 480 / Rocade Sud.

**Laurent GODARD** est satisfait que le projet avance mais pense que Voreppe va être fortement impacté lors de la phase travaux, il y aura des adaptations et des améliorations à faire en termes de transport en commun au moins ponctuellement pour essayer d'alléger le plus possible. Sur le co-voiturage cela peut être traité de manière anecdotique mais il est prouvé que la formation de bouchon se forme à 10 % de trafic, alors que si 10 % des gens faisaient du co-voiturage lorsqu'ils vont sur l'agglomération cela pourrait alléger la circulation. Des hypothèses, des expérimentations ont été évoquées concernant des voies spécialisées de telles pratiques peuvent amener des surprises. Il ne faut pas négliger dans le discours les efforts des transports en commun et les efforts des co-voitureurs parce qu'à quelques pourcents près ils participent au désengorgement.

**Luc REMOND** informe qu'au Pays Voironnais des projets sont en cours sur le parking de co-voiturage, qu'un travail se fait pour plus que doubler le parking de Rives à proximité du péage. A ce jour ce parking est complet et occupé pour 150 places l'objectif est de

doubler cette capacité, Aréa va co-financer cette opération et cela permettra d'offrir un nombre de places supplémentaires. La particularité de ce parking est qu'il est pour moitié c'est du co-voiturage, l'autre moitié d'accès au bus, car il y a deux lignes du Département qui viennent de la Bièvre qui passent par ce point et vont directement sur Grenoble, le Département à rajouter des bus en heure de pointe parce qu'il y avait une forte demande. Beaucoup de personnes montaient dans le bus et faisaient de l'autoroute, en 15 mn ils étaient sur Grenoble, avec la voie spécialisée ils ont un transport fiable en terme de temps, service très utilisé et qui continue de croître. Ce parking mixte entre co-voiturage et terminal de bus va être doublé dans les mois qui viennent.

**Laurent GODARD** pense que c'est une bonne chose que le Pays Voironnais et Voreppe fassent état des parkings de co-voiturage en amont de l'A480 puisque des débats ont eu lieu l'an dernier sur les parkings payants, débats sur les parkings sillo de Moirans et Rives, ces débats ont lieux depuis des années au Pays Voironnais sur le fait que le Pays Voironnais fait des parkings relais et c'est les habitants d'autres territoires qui les utilisent et a minima il paraîtrait normal que les autres collectivités participent à ces financements, c'est donc une bonne chose que cela soit mis dans ce projet car cela donne une légitimité au discours tant Grenoblois pour financer les parking sillo et relais au niveau des gares et les autres inter-co au niveau de nos parkings relais.

**Luc REMOND** répond que concernant les deux inter-co pour ce cas là, les deux Bièvre fait également des parkings de co-voiturage ou à proximité de certaines gares. Pour exemple Bièvre Est sur le Grand Lemps, l'agrandissement de la gare est en court pour permettre à leurs usagers d'y accéder. Il précise qu'il est important qu'il y ait un maximum de parking qui soient échelonnés tout le long, cela permettrait aux gens d'aller au plus près de chez eux, la proximité des parkings est un élément important et à l'inverse il ne faut pas trop concentrer des gens sur un seul point qui crée des phénomènes d'engorgement pour accéder à ce point.

**Laurent GODARD** revient sur le fait d'avoir échanger sur la mutualisation en termes de réflexion autour de la

**Anne GERIN** dit que cela nécessitera de la part du ministère des transports d'éclaircir, car elle rappelle que le département est toujours en phase d'expérimentation sur la voie de bus, que cela n'est toujours pas validé depuis plus de 3 ans.

## **8652 - Sport – Subventions exceptionnelles pour frais de déplacements et de récompenses**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports propose au Conseil municipal, de verser une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs qui en font la demande pour la prise en charge d'une partie de leurs frais :

- **De déplacements :**

Club	Montant remboursement
Cercle des Nageurs de Voreppe	850 €
Voironnais Volley-Ball	650 €

Le montant total est de 1 500 €.

- **De récompenses :**

Club	Montant remboursement
Voreppe BMX Team	130 €

Karaté	74 €
--------	------

Le montant total est de 204 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux clubs sportifs pour leur frais de déplacements et de récompenses

### **8653 - Associations – Convention d'objectifs et de moyens de la MJC – Maison pour Tous**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports explique au Conseil municipal, que la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC, Maison Pour Tous arrive à échéance le 31 décembre 2017. La Ville et la MJC ont décidé de renouveler par convention pour une durée de 4 ans, leurs relations de partenariat sur le secteur jeunesse avec pour objectif une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

La convention s'inscrit dans le cadre des réflexions de la Ville et de ses partenaires, articulées au sein du Projet Enfance Jeunesse (PEJ) de la Ville, du Projet Educatif Territorial (PEDT), du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel la MJC contribue activement.

L'action jeunesse répond à des objectifs s'articulant autour d'axes prioritaires : l'insertion sociale, de l'accès progressif à la responsabilisation, de la construction de l'identité et de la prévention.

La municipalité a donné comme axe prioritaire la « prévention » notamment des conflits d'usage, des incivilités et des dégradations, qui vise à renforcer les actions de proximité en soirée et les week end. Ces actions seront menées en partenariat avec le pôle AVL, le CCAS ou le Centre Social, la Police Municipale, le Codase.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention d'approuver cette convention et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer

**Luc REMOND** explique que cette convention devait être refaite puisque la mise en place de la délégation de service public du périscolaire et de l'ALSH faisait qu'une partie de la convention devait être supprimée puisqu'elle passait côté DSP et cela a été l'occasion de rediscuter sur la partie jeunesse avec la MJC et de l'orientation de ce secteur, la municipalité a souhaité qu'il y ait une action plus sur la médiation sociale qui soit une partie qu'une action soit orientée sur la médiation sociale pour faire un lien où la MJC qui est une structure propose des activités aux jeunes mais en certains lieux, il était importants qu'il y est une présence sur le terrain, une partie de leur travail est sur le terrain pour aller au contact et chercher ces jeunes au côté du Codase, à voir si l'expérience de cet été avec la médiation sociale sera reconduite l'an prochain, il faut que la MJC prenne sa part et ne soit pas uniquement " focalisé sur des activités au sein des bâtiments dans lequel ils agissent que se soit leur lieu ou Rosa Parks mais qu'il y est vraiment une partie de tra-

vail sur le terrain et c'est de cette façon qu'ils pourront amener certains jeunes à des activités éducatives au sein de la MJC et c'est un volet qui a été discuté et la MJC en a fait un très bon retour pour essayer d'orienter la convention entre la MJC et le service jeunesse sur ce point.

Dans la convention il est prévu un financement de la commune à hauteur de 160 000 € qui comprend le soutien à l'action de la MJC, secteur jeunes, le financement qui a été auparavant le poste de direction, le maire rappelle qu'auparavant c'était un poste de fédération de la MJC et qui est devenu un poste interne à la MJC mais précise qu'il a demandé que pour 2018 sur les 160 000 € qui sont conventionnés, il a été demandé à la MJC de faire un effort de réaffecter la somme de 15 000 €, tout comme cela a été demandé à d'autres associations, la situation financière de la MJC n'a pas de soucis, ils ont des réserves qui sont significatives cela représente 40 ou 45 % de leur budget annuel, il y a des réserves légales et en sont au-delà, leur situation financière s'améliore tous les ans, ont donc un excédant de ce fait le maire pensait qu'ils pouvaient faire un certain effort et rappelle que dans le cas de la DSP ils ont une réserve qui est inscrite, qui en cas de souci pourrait leur permettre de financer certaines dépenses non prévues. C'est un effort demandé et non un jugement et le maire a pensé que compte tenu des économies nécessaires contribution ponctuelle, mais à tenu à ce que l'engagement de la commune soit inscrit les 160 000 €.

**Stéphane LOPEZ** souhaite préciser que la négociation concernant ces 15 000 € de moins par rapport aux 160 000 €, il leur a été proposé la vente à 1 € symbolique du mini bus, 9 places qui était propriété de la ville. Il anticipe sur les autres associations en prenant pour exemple l'OMS qui depuis 3 ans n'a pas obtenu de subvention car avait une trésorerie de 9 000 €, Entraide et Loisir ont stagné au niveau de la subvention numéraire mais le niveau de service a été baissé

**Cécile FROLET** trouve étrange qu'une subvention de 160 000 € soit inscrite dans la convention et qu'en réalité ce n'est pas la somme qui leur sera allouée. La seconde remarque concerne la trésorerie de la MJC, ils vont avoir à cause de la DSP des dépenses de personnel additionnelles donc il faut qu'ils aient un minimum de réserve pour pouvoir payer les salaires, peut être faudrait il qu'en commission cela soit vu plus en détail parce qu'il n'est pas évident que leurs réserves soient si importantes que cela et leur permette de payer les salariés en cas de problème.

**Luc REMOND** rappelle qu'il est prévu que la contribution de la commune au titre de la DSP est versée à la MJC en totalité en début d'année, ce qui signifie qu'ils ont une bonne trésorerie dès le début d'année. Par ailleurs dans le budget de la DSP l'année 1, ils ont une réserve de 30 000 €, l'année 2 à 70 000 €, ils ont dans le cadre de la DSP des éléments de réserve qui peuvent permettre d'absorber un imprévu.

**Salima ICHBA** explique que les réserves qui sont inscrites dans la DSP varient d'une année à l'autre. C'est connu cela a été indiqué ils ne savent pas comment cela va se passer. On sait tous qu'une DSP c'est aux risques et périls de la MJC donc une réserve oui. Leurs comptes sont pour toutes les activités confondues. La MJC passe d'une quinzaine d'ETP à pratiquement le double. Comment vont évoluer les 45 % de réserve dont le maire parle ? – 15 000 € d'un coup, sachant que c'est la seule association à qui on demande de faire un tel effort. Pourquoi la MJC et pas les autres associations ?

**Luc REMOND** explique qu'un certain nombre d'autres associations ont fait des efforts l'an dernier, cette année, que certaines associations n'ont plus de subvention depuis 3 ou 4 ans, ce n'est pas la seule association à qui un effort a été demandé. Le maire rappelle que c'est un effort ponctuel qui est demandé à la MJC alors que les autres associations c'est définitif.

**Salima ICHBA** répond que ces associations n'ont pas de personnel.

**Cécile FROLET** souhaite des informations car il est mentionné dans la convention la subvention de l'année n+1 est basé sur la subvention de l'année n-1 alors c'est ponctuel ou ce n'est pas ponctuel ?

**Luc REMOND** répond que c'est ponctuel puisqu'il est inscrit dans la convention 160 000 € et lors du vote de la subvention de la MJC une délibération sera prise et il sera voté la subvention de l'année, il sera noté dans la délibération la subvention normal théorique s'élève à 160 000€ contribution exceptionnelle 15 000 € versement effectif 145 000 €, en 2019 la subvention de référence sera 160 000 €. Le maire explique qu'il a voulu être transparent et clair, en disant que l'engagement normal est de 160 000 € mais il est demandé à la MJC de faire un effort ponctuel. L'engagement normal sera inscrit, il aurait été possible de noter que 145 000 € et « arbitrairement » ils se débrouillent, il demande un effort exceptionnel une fois mais la subvention qu'il est estimé nécessaire pour le fonctionnement régulier de la MJC est estimé à 160 000 €. Le maire rappelle que ce n'est pas la délibération et le débat de ce conseil municipal.

**Laurent GODARD** informe que des échanges ont eu lieu avec la MJC, le contrat d'objectif la MJC était 165 000 €, dans la convention c'est 160 000 €, la MJC étant d'accord il n'y a pas d'objection. A la lecture il voit que c'est un plafond et ne sait pas ce que cela peut entraîner d'une année sur l'autre, que ce plafond peut être négocié en tous les cas pour cette année. Il constate qu'il est demandé un effort significatif à la MJC sans lui donner d'indication quand aux objectifs, c'est-à-dire qu'il est pratiqué une baisse de 10 % ce dont la MJC a besoin tout en laissant les mêmes objectifs, c'est un choix. Pour sa part ce qui est des comparaisons qui peuvent être faite sur la trésorerie, quand est faite cette évaluation de la trésorerie ? Est-ce au 31 décembre ?

**Luc REMOND** répond que c'est annuel on prend les comptes de réserve.

**Laurent GODARD** répond qu'il peut y avoir des effets d'encaissement et la MJC fonctionne ainsi.

**Luc REMOND** dit qu'un bilan tient compte des non perçus ou des pré-perçus

**Laurent GODARD** demande une vigilance quand aux points bas de trésorerie, le comparer à la trésorerie de la mairie, il trouve cela fallacieux car la mairie ne sera pas en défaut de paiement, la MJC n'a pas 3 mois de réserve pour payer les salaires et il trouve commissaire aux comptes donne l'état des comptes et dise que la MJC a une bonne gestion et que la MJC devra payer de sa poche.

**Luc REMOND** dit que pour être complet la dessus la MJC est bien gérée et ne conteste en rien cela mais rappelle que la très large majorité des revenus de la MJC c'est les subventions de la ville. Si la MJC avait 10 % de subvention de la commune et 90 % sur leurs activités le regard serait différent. 60 ou 70 % de leurs ressources sont de l'argent donné par la commune, si à un moment ils ont des réserves et que la commune leur demande de faire un effort de 15 000 €, le maire n'a pas l'impression de les voler.

**Laurent GODARD** a des chiffres sur l'encours par rapport à leur budget (mais se refuse à donner publiquement le nom des associations, il les tient à disposition). Certaines associations sont à 72, 108, 118, 47, 49 %. Ce sont les mêmes ordres de grandeur et ce n'est pas ponctuel, et on ne les mets pas à contribution.

**Stéphane LOPEZ** répond qu'il faut vérifier que certaines associations ont des projets d'achat et donc avoir une trésorerie, à savoir un projet d'achat important pour une association

**Laurent GODARD** dit que du moment que l'on demande de faire un effort au monde associatif compte tenu des difficultés que peuvent avoir les collectivités mais il faut avoir l'équité de mettre à contribution tout le monde et de ne pas cibler parce que c'est la plus grosse contribution, pour lui c'est un problème d'équité.

**Luc REMOND** explique que par rapport aux associations il sera regardé le taux de subvention de la commune suivant le pourcentage de leur budget.

**Stéphane LOPEZ** pense qu'il faut mettre quelque chose en perspective d'ici l'année prochaine c'est la mise à disposition des divers locaux qui sont fait pour toutes les associations. Avec le nouveau logiciel dont la commune s'est doté il sera mis en perspective l'utilisation des bâtiments et son coût, qu'alors les débats sur les sommes versées seront vus différemment, à part que la MJC à des locaux et ne paient rien.

**Salima ICHBA** se dit gênée que cette décision soit prise pour 2018, année charnière pour la MJC qui prend un secteur très important par DSP, ils ont donc beaucoup d'enjeux, beaucoup de choses vont changer et ne comprend pas pourquoi ne pas laisser l'année 2018 pour voir et l'an prochain après une année leur demander de faire un effort . Elle est d'accord et si Stéphane Lopez en est d'accord sur le principe d'équité quand il est demandé de nombreux critères ils être pris en compte pour ce type de décision. Elle n'aura pas d'état d'âme et pourra demander à la MJC de faire un effort mais il faudra que cela soit justifié. Pour elle l'année 2018 est une année mal choisie pour demander de faire un effort aussi important.

**Luc REMOND** explique que la DSP a été travaillée durant 4 mois avec la MJC, tout a été transparent sur les coûts de chacun tant la MJC que la commune, le niveau de risque que prend la MJC n'est pas si important que cela. C'est le résultat important du travail de la MJC, de tous les acteurs Présidente, directrice, le niveau de risque n'est pas si important. La DSP a un régime particulier et la commune n'a aucun intérêt à mettre la MJC en difficulté.

**Laurent GODARD** invite Stéphane Lopez à regarder les chiffres car ceux là sont très parlant, par exemple l'encours par rapport à la subvention donnée il y a des choses hallucinantes c'est-à-dire qu'il y a des gens qui ont 2 ans de réserve par rapport à la subvention qui leur est donnée, et des associations bien plus. Ces associations qui n'ont pas de risque de personnel il attire l'attention là-dessus. Le mini bus ils ont proposé de l'acheter au prix des domaines donc le cadeau à 1 € il faudra voir pour les finances de la commune. Sur les objectifs de « sortir des murs » c'est tout à fait louable que la MJC aille sur le terrain par contre il ne faut pas se tromper sur ses missions et sur son métier ce sont des animateurs, des professionnels de l'animation en aucun cas des médiateurs ni des éducateurs spécialisés, il faut rester vigilant par rapport à leurs missions et aux attendus qui leur sont demandés.

**Luc REMOND** répond qu'ils seront en action avec le Codase. Il prend pour exemple l'AMIVE dont la réserve est importante mais ces derniers ont expliqué qu'ils avaient économisé sur plusieurs années car ils souhaitent faire un achat important d'ordinateurs, de matériel informatique et photographique. C'est pour cela que pour la MJC il a été regardé l'historique de leur finance. Le maire rappelle que la délibération n'est pas sur les 15 000 € mais sur la convention qui prévoit une subvention à hauteur de 160 000 €.

**Laurent GODARD** explique que compte tenu que la convention d'objectif et les 160 000 € sont négociés avec la MJC et qu'elle en est d'accord, que les objectifs ne font pas polémique, que le niveau d'évaluation même si c'est un plafond, ce qui peut les inquiéter, est validé, le groupe n'aura pas à s'opposer à cette délibération. Ils espèrent que le jour où sera présenter la réduction, de modification de ces moyens donnés auxquels sont associés les objectifs à la MJC pour la politique jeunesse de la commune, que cela aura été débattu et discuté avant que cela revienne en commission et qu'un débat ait lieu.

**Stéphane LOPEZ** ajoute que par rapport aux associations dont Laurent Godard parlait, il pense qu'il faut rendre hommage à ces associations qui travaillent avec des bénévoles pour rapporter de l'argent à leur propre association, cela ne peut être au même niveau qu'une subvention donnée. Il rajoute qu'il n'a jamais vu la MJC malgré un très bon travail qu'il ne conteste pas, faire des matinées pour vendre des produits alimentaires qui rapporte de l'argent à leur association.

**Luc REMOND** demande de voter la convention, que les subventions seront le sujet d'un autre débat.

**Fabienne SENTIS** informe qu'elle s'abstiendra sur cette délibération car celle-ci mentionne un vote à 160 000 €, et estime qu'il aurait dû il y avoir une autre délibération disant clairement que cette année il y avait 15 000 € de moins cela aurait été transparent, et pense qu'il aurait dû il y avoir deux délibérations. Elle rajoute que la MJC reçoit une subvention importante, elle a aussi en délégation la politique jeunesse de la mairie donc c'est elle qui met en place une grande partie de la politique jeunesse de la mairie, il est donc normal que la mairie lui donne les moyens.

**Luc REMOND** rappelle que le débat n'est pas sur la MJC si celle-ci est utile ou non, elle a un rôle important, la DSP lui a été confiée, avec d'autres associations chacun contribue au bonheur collectif des voreppins

#### **8654 - Associations – Convention Mini-bus et caution**

Monsieur Stéphane LOPEZ Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe met gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Voreppe, un mini-bus en capacité de transporter 9 personnes dont le chauffeur. En effet, ce véhicule est destiné principalement au transport de jeunes lors de déplacements sportifs et d'activités associatives et municipales diverses.

Cette délibération pour la mise à disposition du mini-bus date du 4 février 2008.

Il convient d'actualiser cette convention de mise à disposition du véhicule en créant un nouvel article « dépôt de garantie » qui permettra la mise en place d'un système de caution de 450€.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du véhicule

**Luc REMOND** explique que la MJC possédait un mini-bus, un second mini-bus qui était propriété de la ville mais mis à disposition aux associations. Le Volley avait un mini-bus que la commune a racheté. La MJC aura donc 2 mini-bus et la commune aura le sien qu'elle prêtera aux associations.

**Laurent GODARD** dit que ce mini bus à l'euro symbolique n'est pas normal et pense qu'il aurait mieux valu faire une évaluation des domaines et l'acheter cela aurait été complètement transparent et ne pas faire passer cela comme un cadeau, cela aurait été très bien pour les finances de la commune.

**Luc REMOND** pour être totalement transparent dit qu'au départ il n'est pas d'accord pour le donner de part son âge, de ses kilomètres et souhaitait le passer à un professionnel. Après discussion avec la MJC ils ont insisté pour le prendre en l'état.

#### **8655 - Vie Locale – Règlement intérieur et conventions d'utilisation des salles festives et des salles de réunion**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle, que la révision des tarifs des salles festives et de réunions a été validée lors du Conseil municipal du 23 novembre 2017.

De ce fait, les conventions de mise à disposition des salles festives et de réunions ainsi que le règlement intérieur ont été revus.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des salles et vise notamment à préciser les modalités de réservation, d'utilisation, d'assurance, ainsi que les mesures de sécurité à respecter.

Les conventions d'utilisation permettront en outre de fixer précisément la période d'utilisation des locaux et de s'assurer de l'engagement des utilisateurs signataires à

respecter les conditions visées dans le règlement intérieur. Elles seront signées entre les organisateurs, utilisateurs des lieux et la Mairie.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des salles festives et de réunion
- d'approuver les conventions d'utilisation des salles festives et de réunion

### **8656 - Culture – Demande de subvention cinéma – Culture territorialisées Département**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que le cinéma de Voreppe sollicite une aide à hauteur de 2000 € au titre des aides culturelles territorialisées pour l'organisation du Festival ciné-jeunes.

En effet, le cinéma vise à développer des projets en lien avec les publics cibles des politiques publiques départementales, au service de priorités telles que l'éducation artistique et culturelle pour tous et partout et l'accès à la culture des publics éloignés ou empêchés.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 2 000 €

### **8657 - Éducation – Règlement des restaurants scolaire.**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance propose au Conseil municipal de valider la version corrigée du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2017-2018, due à la prise en charge du périscolaire par la MJC dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) au 1er janvier 2018.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce règlement.

### **8658 - Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au conseil municipal, qu'il a été proposé un **transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération

modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

**Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017** afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de **prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :**

- À hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;
- À hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une **neutralisation totale sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) des communes du territoire.**

**L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017.**

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire. Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des Attributions de Compensation (AC), il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Monsieur Olivier Goy procède à la lecture du rapport joint.

La commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017, n'approuve pas le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de rejeter le rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif aux aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais aux motifs :
  - 1) du non transfert de l'aire d'accueil de Voreppe
  - 2) au non respect de la règle actée par le conseil communautaire que tout transfert de compétence des communes vers le Pays Voironnais se traduirait par une compensation des Attributions de Compensation (AC) et de la fiscalité.

**Luc REMOND** regrette les modalités de ce transfert de compétence, il rappelle que le droit commun des transferts de compétence c'est de regarder ce que dépensait les

communes qui transféraient une compétence en regardant le compte administratif de l'année précédente ce qui évaluait le transfert. Là la provision est qu'on déroge à cette règle de droit commun c'est-à-dire au-delà de ce qu'on dépensé les communes il est rajouté une somme supplémentaire dans le transfert de compétence qui sera prélevé sur les autres communes et sur la dotation de solidarité communautaire, les transferts de compétence étaient de faire des économies mais en aucun cas que cela coûte plus cher en tout état de cause cela coûtait 103 000 € aux communes va coûter 190 000 € maintenant que cela passe au Pays Voironnais, il n'est pas constaté une plus value communautaire dans la gestion des aires des gens du voyage. Par ailleurs, Voreppe a une aire officielle, qui a été réalisée en 1995, subventionnée par l'Etat c'est donc une aire officielle. Aussi le maire ne voit pourquoi cette aire ne serait pas transférée et intégrée dans le transfert. Pour rappel la Metro lorsqu'elle a acté à pris toutes les aires des communes, alors que le Pays Voironnais avance le fait que l'aire de Voreppe n'est pas inscrite dans le schéma départemental mais celle-ci ayant été faite antérieurement au schéma départemental il est normal qu'elle n'apparaisse pas, ce n'est donc pas un argument. Elle existe, elle coûte de l'argent comme tout prestataire et ne voit pas pourquoi elle ne serait pas transférée, alors que pour les communes de Rives, Moirans et Voiron il n'y a pas eu de problème. Le souci à ce jour est la sédentarisation de toutes ces aires des gens du voyage. Deux problèmes existent celui de la sédentarisation et celui des grands passages, et, ces problèmes sont différents l'un de l'autre et ne se gèrent pas de la même façon. Le maire ne comprend pas pourquoi l'aire de Voreppe n'a pas été transférée et d'autre part pourquoi on déroge de droit commun de transfert de compétence.

**Laurent GODARD** dit qu'il y a des transferts de compétence qui sont voulus et d'autres qui sont subis d'un point de vue du Pays Voironnais, le nouveau délégué en charge de se dossier Guy Guilmeau gèrera sans problème ce dossier. La pratique du Pays Voironnais est de prendre en compte le schéma départemental donc Voreppe n'étant pas inscrite la réaction est compréhensible. Concernant l'argument de répartition il peut paraître anecdotique le seul point c'est une recette dynamique ou pas comme évoqué. Il y aura normalement des perceptions de recette, le dynamisme est donc fait. Leur groupe iront dans le sens proposé par la municipalité de ne pas valider la CLECT parce que pour eux les 104 000 € donnés leur paraissent sous évalués, non que cela coûte plus cher. Si il est rajouté 40 000 € de fonction de support ces 40 000 € les autres communes les payaient déjà à minima cela devrait être 144 000 €. Les 50 000 € d'investissement à poser la question à savoir si c'est de l'investissement d'entretien sur des zones transférées auquel cas cela devrait faire parti des éléments de la CLECT ou est ce parce que les communes n'ont pas fait les aires qu'elles auraient dû faire ? Et dans ce cas quel est le plan pluriannuel et quel est le périmètre et in fine les 3 communes qui transfèrent devraient aussi participer financièrement.

Les choses sont faite à minima, il manque une vision, de retour sur cette évaluation des 104 000 €, le groupe ira dans le sens de la proposition de la majorité mais pas dans le sens des arguments avancés mais parce que le travail n'est pas mûr et ne sont pas en mesure de valider ce que la CLECT propose.

Après le vote des délibérations **Chantal REBEILLE BORGELLA** informe que suite à la venue du jury des villes et villages fleuris en août 2017 la commune conserve sa 3<sup>ème</sup> fleurs. Elle en profite pour remercier les services de leur travail, et plus particulièrement Sarah Autret qui a beaucoup travaillé fait les plan de fleurissement mais aussi pour la bonne tenue des massifs, pour l'intégration de fleurs vivaces, et du changement de comportement par rapport à l'éducation que nous avons vis-à-vis de l'environnement.

**Laurent GODARD** remercie les services ainsi que Sarah Autret. Il rappelle qu'il y a quelques années Voreppe a failli obtenir une 4<sup>ème</sup> fleur. En termes d'éducation il souhaite

rebondir sur la remarque faite par Monique Deveaux en conseil communautaire sur les aides du Pays Voironnais aux projets d'école sur le développement durable, une seule école avait candidaté mais n'a pas reçu l'assentiment en termes de structure du dossier. Il est dommage qu'il n'y ait eu qu'une école en plus du lycée des portes de chartreuse qui ont proposé un projet qui a été retenu. Il faut encourager les groupes scolaires à candidater.

**Monique DEVEAUX** explique que pour cette année il n'y avait qu'un groupe scolaire mais qu'auparavant une grande quantité des écoles voreppines transmettaient un projet. Concernant le groupe scolaire Stendhal il semblerait que le dossier n'est pas été transmis correctement, elle en a fait la remarque au conseil communautaire. Elle mentionne la commune de Coublevie qui a reçu le prix de 1 800 € par l'élu référent. Les écoles sont passées à côtés de financement à hauteur de 300 €.

**Anne GERIN** précise qu'en matière de sensibilisation à l'environnement il y a deux vecteurs qui ne sont sûrement pas suffisamment connus, le Parc de Chartreuse qui aide de façon conséquente les écoles qui choisissent de faire des activités pédagogiques sur le parc et le Département qui soutient toutes les sorties dans les espaces naturels sensibles. Cette année deux ou trois écoles de Voreppe ont pu en bénéficier. La sensibilisation à l'environnement doit commencer très tôt et par tous les moyens possible.

**Laurent GODARD** répond que c'est un enjeu majeur qui permet de conserver la 3<sup>ème</sup> fleur. Sa remarque n'était pas de dire que les écoles ne le faisaient pas car le Parc de Chartreuse les a bien aidé par le passé, tous les ans des écoles candidatent, simplement cette année une seule école de Voreppe, qui en plus n'a pas été retenue c'était pour alerter les instituteurs et dire qu'ils avaient la possibilité de trouver des financements en montant des projets pédagogique en lien avec le développement durable. Une aide technique, de relecture pourraient leur être apportée car a bien conscience que les instituteurs ont d'autres choses à faire plutôt que de monter des dossiers de financement.

La séance est levée à 22h46

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 22 décembre 2017  
Luc REMOND